

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1.

Débitrice: **RESTONET SARL**, Îles 56, 1897 Le Bouveret
2.

Déclaration de faillite: 22.02.2018
3.

Suspension de faillite: 08.03.2018
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 26.03.2018
5.

Avance de frais: CHF 3'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Dans ce même délai, les débiteurs et les personnes qui détiennent des biens à quelque titre que ce soit sont tenus, sous peine de droits (art. 324 CP) de s'annoncer à l'office soussigné. Art. 230 LP, al. 2.

Office des poursuites et faillites du district de Monthey

P.-A. Imhof, Substitut

1870 Monthey

04107167